

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cour des comptes

Audit de performance de la Protection civile vaudoise (PCi)

Un fonctionnement à optimiser pour pouvoir assurer les mêmes missions, mais avec moins de personnel

Dans son audit, la Cour des comptes a pu constater la capacité de la PCi à remplir des missions sortant de l'ordinaire, notamment durant la pandémie COVID-19. Son fonctionnement dispose toutefois d'un potentiel d'amélioration, ce qui conduit la Cour à lui adresser 15 recommandations.

La protection civile est l'un des cinq partenaires du système coordonné de protection de la population. En cas d'événements graves, elle appuie, renforce ou décharge les autres partenaires que sont la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique et les services techniques, garantissant ainsi une capacité d'intervention sur la durée.

La PCi subit une baisse significative de ses effectifs depuis plusieurs années, accentuée en 2021 par une nouvelle législation fédérale qui a réduit la durée de l'obligation de servir. Malgré cela, elle a dû répondre à des sollicitations d'une ampleur inédite pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Face à cette crise et pour garantir un engagement important à long terme, les 10 organisations régionales de protection civile (ORPC) ont été regroupées en quatre bataillons, avec une ligne de commandement unique.

Pour l'avenir, le Conseil d'Etat privilégie la pérennisation de ce regroupement dans le cadre d'un projet dénommé Tetris. Ce projet prévoyant à terme une disparition des 10 ORPC actuelles, la Cour a décidé de les considérer comme des entités consultées, mais pas auditées, et donc de ne leur adresser aucune recommandation.

Au final, la Cour adresse au Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) 15 recommandations qui sont toutes acceptées. Ces recommandations s'articulent autour de trois domaines d'amélioration visant à permettre à la PCi d'assurer les mêmes missions malgré la baisse de ses effectifs : une meilleure organisation, un personnel mieux formé et mieux équipé, et une communication claire et positive.

En matière d'organisation, la Cour constate que le « profil de prestations » clarifiant la stratégie cantonale pour la PCi est toujours à l'état de projet. La finalisation de ce document est prioritaire afin notamment de définir les formations à dispenser et les investissements nécessaires. Le Canton doit également renforcer ses contrôles actuellement lacunaires des ORPC, tant sur les plans opérationnel que financier. Personnaliser la mobilisation des astreints et s'assurer que des unités soient en service toute l'année optimiseraient également l'organisation de la PCi.

La Cour recommande d'identifier régulièrement les compétences professionnelles des astreints afin de pouvoir les affecter là où ils sont le plus utiles. Le niveau d'exigences pour les cadres professionnels doit également être revu à la hausse avec une mise à jour régulière de leurs compétences. Les programmes de formation devraient aussi tenir compte des risques prioritaires identifiés dans la dernière analyse publiée par le Canton en 2022. Le matériel, très disparate, ne facilite ni la formation ni la collaboration ; la Cour recommande de mieux le recenser, de le rendre facilement accessible et à terme de l'harmoniser.

Bénéficiant d'une crédibilité renforcée grâce à ses récents engagements, la PCi devrait davantage valoriser les formations et les expériences acquises et envisager une communication positive avec les employeurs. Confirmée tant par les astreints que par ses partenaires, l'amélioration de l'image de la PCi est un atout sur lequel le Canton peut s'appuyer pour mener à bien une réforme touchant à la question toujours sensible de la répartition des compétences Canton-communes.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 1 juin 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Guy-Philippe Bolay, président, magistrat responsable, Cour des comptes, info.cour-des-comptes@vd.ch,
021 316 58 11

LIENS

[Rapport n°75 et sa synthèse](#)
[Capsule vidéo de présentation](#)